

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 23 Mai à 20 heures 30 minutes**

L'an deux mil vingt-quatre, le **Jeudi 23 Mai**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

**PRESENTS** : François BERROU – Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY – Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Jean-François RAIMBAULT – Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCÉL – Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GAIGNER – Nicolas GAUBERT

**EXCUSES** : Michèle DUCHEMIN – pouvoir donné à Pierrette LEHAY  
Patrick BEAUPERE – pouvoir donné à François BERROU

**Secrétaire** : Pierrette LEHAY

**QUESTION 1**  
**Délib. 2024-05-39**

**CLASSEMENT / DECLASSEMENT DE VOIRIES**  
**RUE DES CHEVAUX ET RUE SAINT GILLES**

La route départementale n°137 relie la Chapelle-du-Chêne au Bourg-Levant sur la RD 29 et traverse le territoire de la commune du Bourgneuf-la-Forêt.

La section de la RD 137, du PR 13+833 au PR 14+253, est actuellement en sens unique, avec la présence d'une voie cyclable côté gauche et de places de stationnement côté droit (cf. rue St Gilles).

Le Conseil Départemental propose de procéder à un échange de propriété entre les voiries « Rue Saint Gilles » et la « Rue des chevaux ». Cet échange permettra :

- Que l'école longe non plus une route départementale mais une voie communale,
- Que l'itinéraire utilisé pour certaines déviations soit desservi non plus par une voie communale mais par une RD.

Cette opération de classement / déclassement actera le transfert des voiries, en l'état et ne donnera lieu à aucune compensation financière de part ni d'autre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine communal de la voirie communale « Rue des chevaux », d'une longueur de 290ml ;
- **ACCEPTE** le classement de cette même voirie dans le domaine public départemental en tant que RD 137.
- **ACCEPTE** le classement dans le domaine public communal d'une section de la RD137, du PR 13+833 au PR 14+253, rue St Gilles, d'une longueur de 420ml
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>QUESTION 2</b> <b>Délib. 2024-05-40</b>	<b>BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU 23.05.2024</b>
---	---

Avec la construction de l'école élémentaire, certaines entreprises ont demandé une « avance forfaitaire » qu'il est nécessaire de récupérer lorsque le marché atteint les 80%. Cette récupération se fait sur l'article 238 chapitre 041, auquel aucun crédit n'a été affecté lors de l'établissement du Budget primitif 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Total de la décision modificative n° 1 (00/00/2024)			-	-
<i>Pour mémoire BP 2024</i>				
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
41	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		8 165,14
/	2131	Bâtiments publics (réserve)	8165,14	
Total de la décision modificative n° 1 (23/05/2024)			-	-
<i>Pour mémoire BP 2024</i>				
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 013 714,41</b>	<b>3 013 714,41</b>

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** la DM n°1 concernant le budget « Commune » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

<b>QUESTION 3</b>	<b>FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMERATION</b>
-------------------	---

Délib. 2024-05-41 : LIAISON DOUCE ENTRE L'ECOLE PUBLIQUE ET LE PARC DE MORFELON

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-04-31 du 25 Mars 2024

La commune souhaite réaliser un cheminement piétonnier reliant les bâtiments en construction de l'école « Les Mille Mots », avec le parc de Morfelon. A partir du parc de Morfelon, il est ensuite possible de rejoindre la salle polyvalente et le restaurant scolaire, ce qui évite la traversée du carrefour central du bourg « Place du vieux marché ».

Ce cheminement piétonnier PMR traversera une zone humide par ailleurs aménagée par le JAVO et franchira le ruisseau. Le projet a été préparé en collaboration avec le JAVO, qui a mandaté le cabinet Hydroconcept pour réaliser l'étude préalable. Il n'y a pas d'impact sur le lit mineur du cours d'eau et pas d'emprise sur le lit majeur.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT en €	RECETTES	HT en €
<b>Travaux</b>	53 250,00 €	Fonds de Concours Laval agglo	26 625,00 €
		Autofinancement	26 625,00 €
<b>Total</b>	53 250,00 €	<b>Total</b>	53 250,00 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **SOLLICITE** le fonds de concours de Laval Agglomération à hauteur de 26 625 € ;
  - **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Délib. 2024-05-42 : TRAVAUX RUE PRINCIPALE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-04-32 du 25 Mars 2024

Dans une démarche de développement durable, dans le souci de la qualité de vie et de sécurité des habitants, mais également dans un esprit de continuité des travaux d'aménagements déjà entrepris dans le bourg, la commune a lancé un projet d'aménagement de la Rue Principale (axe : du parking de la mairie à la jonction avec la rue des Poiriers).

La maîtrise d'œuvre a été confiée à ABE le 9 octobre dernier. Cette prestation comprend la rédaction des documents nécessaires à l'appel d'offres, l'analyse des offres et proposition de l'entreprise la mieux-disante, suivi des travaux, réception de fin de travaux. Un estimatif des travaux a été fourni le 28/09 dernier, s'élevant à de 112 985 € HT.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT en €	RECETTES	HT en €
<b>Travaux</b>	112 985,00 €	DETR (Etat) - <i>attribuée</i>	18 832,25 €
		Amende de Police (Conseil Départemental)	10 000,00 €
<b>MO (ABE)</b>	12 915,00 €	Contrat de Territoire (Cons. Départ.) - <i>attribuée</i>	33 750,00 €
		Fonds de concours Laval Agglo.	13 388,00 €
		Autofinancement	49 929,75 €
<b>Total</b>	125 900,00 €	<b>Total</b>	125 900,00 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **SOLLICITE** le fonds de concours de Laval Agglomération à hauteur de 13 388 € ;
  - **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

<b>QUESTION 4</b> Délib. 2024-05-43	<b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POLICE DE LA PUBLICITE »</b>
--	--

La loi du 12 juillet 2010 (« Grenelle 2 ») et son décret d'application du 30 janvier 2021 vise l'objectif de préservation du cadre de vie et met ainsi en place une réglementation nationale sur la publicité (RNP) applicable à l'ensemble du territoire.

Des règlements locaux peuvent être adoptés afin d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires.

La loi dit « Climat et Résilience » du 22 août 2021 est venue modifier le cadre juridique de l'exercice de cette compétence de la publicité extérieure. En effet, depuis le 1er Janvier 2024, seul le Maire est compétent en matière de publicité, non seulement pour l'instruction mais également pour le contrôle (pouvoir de police de la publicité).

Cette compétence pourra se trouver transférée de manière automatique au Président de Laval Agglomération à compter du 1er Aout 2024, si aucun maire ne s'est opposé à ce transfert.

Les mairies souhaitant garder cette compétence doivent donc s’opposer à son transfert entre le 1er Janvier et le 31 Juillet 2024.

Vu le CGCT et notamment l’article L2121-29 et l’article L.5211-9-2,

Vu la loi dit « Climat et Résilience » du 22 Aout 2021 portant sur le transfert automatique de la police de la publicité aux établissements publics à fiscalité propre,

Vu l’article L581-3-1 du code de l’environnement relatif à l’exercice de la police de publicité,

Considérant le rapport exposé par Laval Agglomération et les effets de ces nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience sur le service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme porté par Laval Agglomération,

Que le Maire du Bourgneuf-la-Forêt souhaite conserver les pouvoirs de police administrative spéciale de compétence « publicité » sur la pose des enseignes et pré-enseignes et l’établissement de la taxe locale de publicité,

Après délibération et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le scénario n°3 « Refus du transfert complet de la compétence de police spéciale, mais instruction des demandes par les services de Laval Agglomération » ;
- **SOUHAITE** conserver les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de publicité, les autorisations d’enseigne et de pré-enseignes ainsi que leur contrôle,
- **SOUHAITE** conserver les pouvoirs de police administrative spéciale concernant la taxe locale de publicité extérieure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>QUESTION 5</b>	<b>GESTION DE LA STATION EPURATION</b>
-------------------	--

La gestion de la station d’épuration relève de la compétence de Laval Agglomération. L’exploitation de la station est assurée à travers une convention entre Laval Agglomération et la commune, et un marché de prestations entre la SAUR et Laval Agglomération. Ce marché arrive à terme au 31 décembre 2025.

Après échanges, le conseil municipal émet le souhait de garder la convention entre Laval Agglomération et la commune, lors du prochain marché.

<b>QUESTION 6</b> <b>Délib. 2024-05-44</b>	<b>LANCEMENT DE LA CONSULTATION</b> <b>LIAISON DOUCE ENTRE L’ECOLE PUBLIQUE ET LE PARC DE</b> <b>MORFELON</b>
---	---

Le projet de création d’un cheminement doux entre l’école et le parc du Morfelon est prévu pour le 2ème semestre 2024. Ce cheminement piétonnier relie les bâtiments en construction de l’école « Les Mille Mots », avec le parc de Morfelon, à partir duquel, il est ensuite possible de rejoindre la salle polyvalente et le restaurant scolaire, ce qui évite la traversée du carrefour central du bourg « Place du vieux marché ».

Ce cheminement piétonnier PMR traversera une zone humide par ailleurs aménagée par le JAVO et franchira le ruisseau. Le projet a été préparé en collaboration avec le JAVO, qui a mandaté le cabinet Hydroconcept pour réaliser l’étude préalable. Il n’y a pas d’impact sur le lit mineur du cours d’eau et pas d’emprise sur le lit majeur.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de lancer une consultation, afin de recueillir les candidatures d'entreprises.

Le JAVO, qui accompagne la commune dans ce projet, a pour mission de fournir l'ensemble des documents du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises par la procédure adaptée,
- **DESIGNE** Nicolas GAUBERT et Stéphane SABLÉ, membres titulaires et Julie CHARPENTIER membre suppléante de la commission d'analyse des plis en sus de François BERROU, Maire et Président de ladite commission.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

<b>QUESTION 7</b> <b>Délib. 2024-05-45</b>	<b>AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SALAIS – PARTENARIAT AVEC LE JAVO / LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET TRAVAUX</b>
---	--

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CTeau), le syndicat JAVO met en œuvre une politique d'amélioration des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Les travaux programmés entrent dans le cadre de la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) et le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (arrêté préfectoral du 12 janvier 2021). Ils font l'objet d'une convention entre le syndicat et la commune.

Le bassin de rétention de la Salais existant a été réalisé en 1998 après une étude de la société SOGELERG SOGREAH PRAU INGENIERIE pour le compte de la DDE, assistant à maître d'ouvrage pour le compte de la commune du Bourgneuf la Forêt en avril 1997.

L'étude réalisée par le cabinet ERIS a mis en évidence la possibilité d'améliorer le fonctionnement du bassin de rétention de la Salais sur le ruisseau de la Beulotière de manière à assurer une protection de l'aval du bourg vis-à-vis du risque inondation jusqu'au niveau de risque Q100.

Cette étude a été présentée aux élus lors du conseil du 4 Septembre 2023.

Une rencontre a eu lieu le lundi 30 Octobre avec le JAVO et la DDT.

Le JAVO propose un aménagement qui consiste à dévier et créer un nouveau lit pour le cours d'eau permettant l'amélioration du milieu et des travaux permettant un accroissement de la capacité de rétention du bassin avec une optimisation des ouvrages de régulation.

Le partenariat entre la commune et le JAVO est matérialisé par une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le JAVO, porteur du projet, aura la responsabilité du lancement de la consultation, de la réception et de l'analyse des offres. Le syndicat exerce les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées à titre gratuit.

La commune règle à l'entreprise prestataire les sommes dues relatives à la réalisation des ouvrages en génie-civil dont la prise en charge lui revient. Une liste est prévue dans le devis prévisionnel.

L'estimatif de la part à charge de la commune s'élève à 23 060 € HT.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et ses termes,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute décision relative à la présente délibération,
- **AUTORISE** le JAVO à lancer une consultation pour ce marché,
- **AUTORISE** le JAVO à réaliser des travaux sur la commune.

**QUESTION 8**  
**Délib. 2024-05-46**

**LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE – TRAVAUX DE VOIRIE**  
**TRANCHE 1 / LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le projet d'aménagement de la voirie du lotissement de la Beulotière – tranche 1 est prévu pour le 2ème semestre 2024.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de lancer une consultation, afin de recueillir les candidatures d'entreprises.

Ouest Am', qui accompagne la commune dans ce projet, a pour mission de fournir l'ensemble des documents du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises par la procédure adaptée,
- **DESIGNE** Patrick BEAUPERE, Lilian BEGUE, Nicolas GAUBERT, membres de la commission d'analyse des plis en sus de François BERROU, Maire et Président de ladite commission.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**QUESTION 9**

**COMMISSION BATIMENT – COMPTE-RENDU**

M. BOUILLON a présenté les devis concernant les réparations du clocheton de l'église, ainsi que du local pétanque, situé au parc du Morfelon.

**INFORMATIONS DIVERSES**

• **Informations :**

- Julie CHARPENTIER a réalisé un compte-rendu de la commission Enfance-Affaires Scolaires. Les points abordés sont : pique-nique de fin d'année au Morfelon le 5 Juillet, le spectacle de fin d'année le 3 Juillet, le renouvellement de l'intranet « E-Primo » pour l'école publique, un retour sur les tests « 2 services à la cantine », point sur les réflexions en cours sur l'organisation de l'accueil périscolaire et Croq'Loisirs (horaires et semaines de fermetures)
- Rappel : élections européennes le 9 juin : planning de permanence des élus.
- Yohann FOUASSIER a présenté les événements du Week-end : 24 Mai - passage des Boucles de la Mayenne / 25 Mai - Journée citoyenne / 26 Mai : Randonnée association VTT Port-Brillet.
- Accueil des « Estivales » le 30 Aout prochain à 19h / Visite de la commune par la société d'Archéologie et d'histoire de la Mayenne le 13 Juin à 14h30 / Soirée jeux de société le 31 Mai à la médiathèque et Initiation au jeu de rôle le 12 juillet (20h/23h30).

• **Prochaines séances du CM :**

- Lundi 24 Juin
- Lundi 22 Juillet
- Mardi 3 Septembre
- Lundi 7 Octobre
- Jeudi 7 Novembre
- Lundi 9 Décembre